

## Les AOP, un atout pour la filière lait en zone de plaine

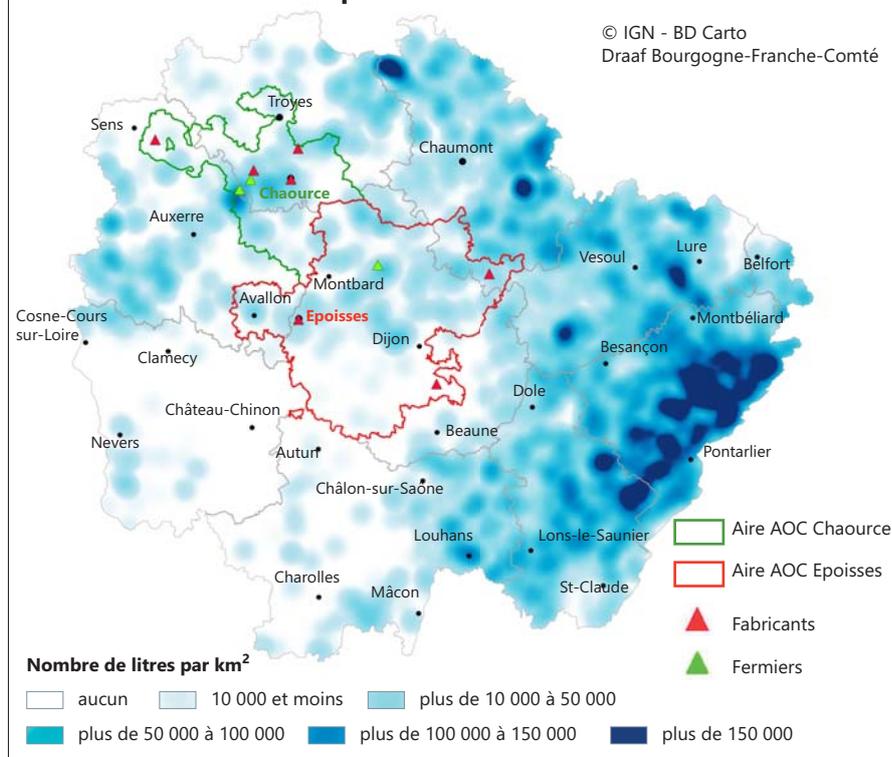
En dehors du Doubs et du Jura, les exploitations dites de « lait de plaine » produisent principalement du lait conventionnel. Certaines valorisent également leur lait dans des filières sous signe officiel de la qualité et de l'origine. Ainsi sur les zones AOP Epoisses et AOP Chaource, une centaine d'exploitations livre 7 fromageries qui produisent 4 000 tonnes de fromages. Grâce à ces appellations et à une bonne maîtrise des coûts, les structures peuvent mieux valoriser le lait tout en se protégeant plus efficacement des variations de prix que les exploitations conventionnelles avec un niveau de production semblable. Elles participent également au maintien de l'activité laitière sur leur territoire et génèrent une attractivité pour les nouvelles installations.

En Bourgogne-Franche-Comté, 4 700 exploitations détiennent près de 260 000 vaches laitières en 2018, soit environ 7 % de l'effectif national. Elles livrent près de 1 600 millions de litres de lait par an. La production se concentre principalement à l'est de la région, notamment en zone de montagne où existe une valorisation importante du lait grâce aux AOP du massif du Jura. 2 551 exploitations sont ainsi localisées dans les départements du Doubs et du Jura<sup>1</sup>.

Les autres exploitations dites « de lait de plaine » produisent soit du lait « conventionnel », soit du lait destiné à être valorisé sous un signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO) : AOP (Appellation d'Origine Protégée), IGP (Indication Géographique Protégée) ou AB (Agriculture Biologique).

Les plaines de Bourgogne-Franche-Comté possèdent de nombreuses zones de production AOP et IGP. Pour l'IGP Gruyère, sa zone étendue est pour partie située en zone de montagne et son cahier des charges donne une place majoritaire à l'herbe. Il peut donc difficilement se comparer aux systèmes de plaine. La zone de l'IGP Emmental Français Est-Central est en cours de révision pour être recentrée, là encore, sur le secteur montagne. Enfin, les autres IGP Soumaintrain et Brillat-Savarin sont nouvellement re-

Figure 1. Production laitière et emplacement des laiteries en AOP Chaource et AOP Epoisses



Source : Agreste, Enquêtes Annuelles laitières pour les fabricants et FranceAgriMer pour les litrages

connues et concernent une faible production. Parmi les AOP de plaine, seules l'AOP Chaource et l'AOP Epoisses comptent plus de 20 % de leurs opérateurs dans la région<sup>2</sup>. Au sein du groupe AOP/IGP, elles sont considérées donc comme plus perti-

nentes pour conduire une analyse statistique robuste de la valorisation qu'elles peuvent apporter aux producteurs laitiers.

L'objectif ici est ainsi d'étudier si les AOP Chaource et Epoisses permettent de conforter économiquement les ex-

(1) (2) voir infra « Sources et méthodes »

exploitations laitières et de maintenir une activité sur leurs territoires.

Pour l'analyse des résultats économiques, la totalité des producteurs est prise en compte, y compris ceux qui sont localisés dans les départements limitrophes de l'Aube et de la Haute-Marne. Les deux AOP sont regroupées afin de disposer d'un échantillon de taille suffisante. La proximité entre les deux cahiers des charges AOP Chaource et Epoisses pour les conditions de production du lait a permis ce regroupement. La valorisation en lait de plaine AB est également abordée à des fins de comparaison économique.

### Une centaine d'exploitations travaille en AOP Chaource et Epoisses <sup>(2)</sup>

62 producteurs pour l'AOP Chaource et 44 pour l'AOP Epoisses sont habilités par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) au sein des aires de production de ces appellations en Bourgogne-Franche-Comté (parties de l'Yonne et de la Côte-d'Or) et dans les départements limitrophes (cf. figure 1).

### 10 ateliers de transformation pour près de 4 000 tonnes de fromages <sup>(1)(2)</sup>

La production de lait destiné à la fabrication des AOP Chaource et Epoisses (lait AOP) est transformée par 7 fromageries situées dans la région ou dans la région Grand-Est (cf. figure 1). À cela

s'ajoutent 5 collecteurs qui revendent directement le lait et 3 producteurs fermiers. La principale fromagerie est située dans l'Yonne. Elle transforme la plus grande quantité de lait AOP Chaource. En 2018, ces établissements ont fabriqué près de 2 500 tonnes de Chaource (volume stable depuis 10 ans) et 1 300 tonnes d'Epoisses (en forte augmentation depuis 2008).

Une partie seulement de la production de lait AOP est transformée en Chaource (entre 45 et 50 %) et en Epoisses (65 %). À la différence des fromages à pâte pressée cuite, ces deux fromages ne se conservent pas très longtemps et leur consommation est très saisonnière. Dans ces conditions, la demande ne permet pas d'absorber la production de lait tout au long de l'année.

En Bourgogne-Franche-Comté (hors Doubs et Jura), on compte 125 producteurs de lait AB en 2018. 13 établissements laitiers transforment ce lait, utilisé pour la production de fromages mais aussi de crèmes, fromages frais et yaourts. Entre 3 et 6 % du volume de la production régionale de fromages sont fabriqués en AB, ainsi que 8,3 % de la production de yaourts.

### Des caractéristiques proches entre les exploitations conventionnelles et celles en Chaource <sup>(3)</sup>

La base ADEL du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation apparie le fi-

chier des quotas laitiers avec d'autres sources d'informations (BDNI, RPG, Agence Bio, MSA). Elle permet ainsi d'analyser l'évolution des exploitations laitières durant la période des quotas laitiers et de faire ressortir leurs caractéristiques selon leurs orientations. Les caractéristiques des exploitations AOP sont comparées à celles en lait conventionnel de leur zone de production, à savoir la Côte-d'Or et l'Yonne pour la Bourgogne-Franche-Comté. On recense 595 producteurs de lait conventionnel élevant plus de dix vaches dans ces deux départements.

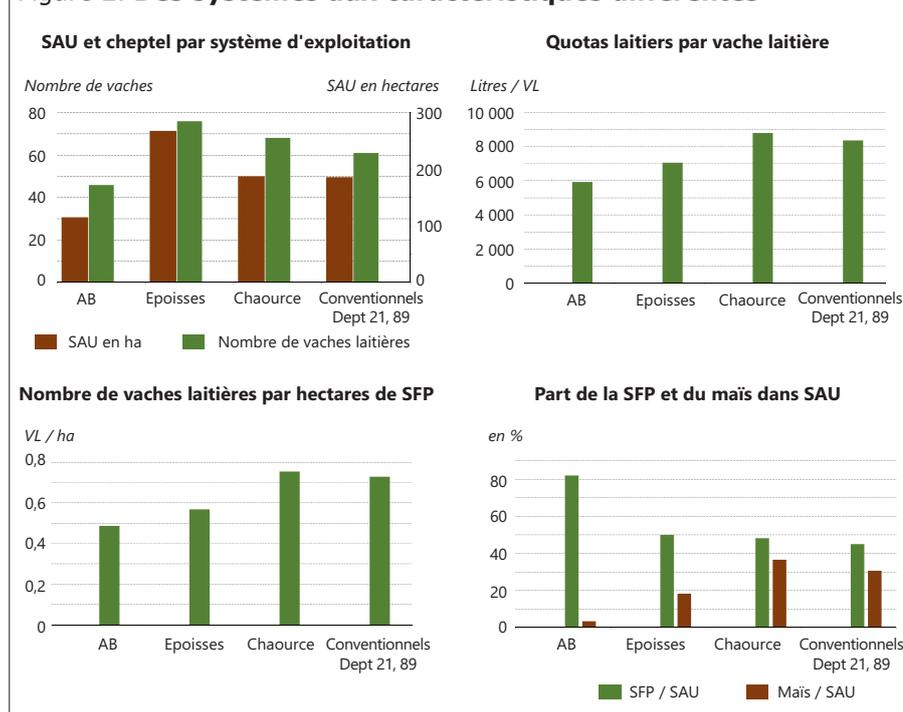
D'après la base ADEL, en 2014, les structures laitières en conventionnel présentent une surface agricole utile (SAU) d'un peu plus de 180 ha, une taille de cheptel d'environ 60 vaches laitières et un faible ratio surface fourragère sur SAU. Le maïs occupe une grande place dans les rations alimentaires avec une part de 31 % dans la surface fourragère de l'exploitation. Les élevages produisant en Chaource possèdent des caractéristiques proches de ceux en lait conventionnel : une SAU moyenne quasi identique, un rapport surface fourragère principale sur SAU sensiblement égal et un ratio maïs sur surface fourragère lui aussi très proche. Seule la taille des cheptels permet de les différencier avec + 10 % de vaches laitières pour les troupeaux produisant du Chaource.

### Epoisses : une productivité par vache inférieure mais des exploitations plus grandes <sup>(3)</sup>

Les exploitations produisant du lait destiné à l'AOP Epoisses sont en moyenne plus grandes que celles en Chaource. Elles ont une SAU supérieure de près de 40 % et un cheptel moyen de 76 vaches laitières. En revanche, leur production de lait par vache est inférieure. Les cahiers des charges des AOP peuvent expliquer ces différences. Les vaches de race Prim'holstein, réputée pour sa productivité, sont utilisées par les exploitations conventionnelles et celles produisant en Chaource. Le lait destiné à l'AOP Epoisses doit, quant à lui, être exclusivement produit par des races mixtes, moins productives (races Brune, Montbéliarde ou Simmental). De même, le nombre de vaches laitières par hectare de surface fourragère principale (SFP) est légèrement inférieur en Epoisses.

Les exploitations de plus de 10 vaches

Figure 2. Des systèmes aux caractéristiques différentes



Source : Agreste, base ADEL - Traitement SSP

certifiées en AB se caractérisent par une SAU moyenne plus petite (115 ha) que celle des autres systèmes produisant du lait de plaine. Elles disposent de troupeaux plus restreints avec 46 vaches laitières en moyenne, soit la taille moyenne la plus faible parmi les différents systèmes d'élevage étudiés. A contrario, elles présentent le plus gros ratio de surface fourragère sur SAU (82 %) et le plus faible emploi de maïs avec seulement 3 % de la surface fourragère.

**La région produit  
20 % du lait Chaource  
et 60 % du lait Epoisses <sup>(1)</sup>**

D'après les Enquêtes Mensuelles Laitières, en 2018, les livraisons de lait de plaine en Bourgogne-Franche-Comté, c'est-à-dire hors AB et hors AOP massif jurassien, avoisinent les 630 millions de litres, soit 40 % du volume total de la région. Le prix est en hausse ces dernières années avec 352 € les 1 000 litres en 2018 et 365 € en 2019.

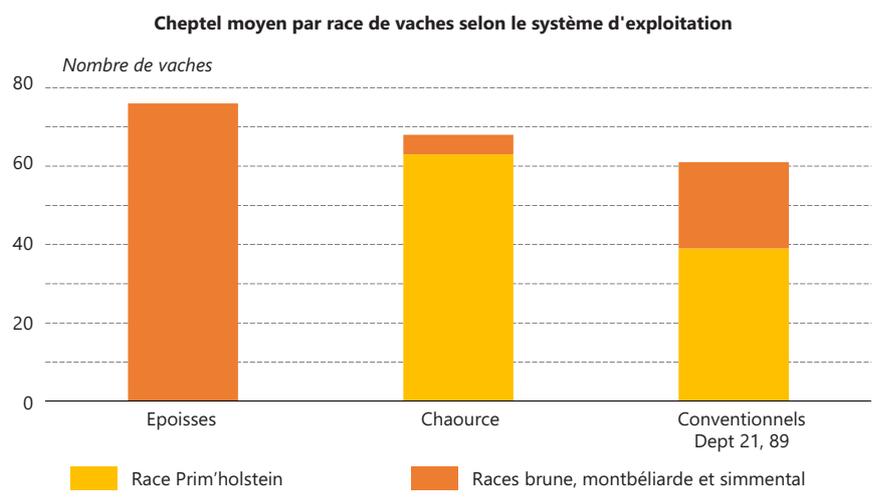
Sur ce volume, l'Yonne et la Côte-d'Or livrent près de 190 millions de litres. Certains éleveurs au sein de ces départements se situent dans les aires de production des AOP Chaource et Epoisses. Ils peuvent donc s'engager dans ces AOP du fait de leur localisation. On estime que la région produit environ 22 millions de litres de lait au total pour ces deux AOP (environ 20 % de la production totale du lait AOP Chaource et 60 % du lait AOP Epoisses).

**Une valorisation supérieure  
d'environ 40 € pour  
1 000 litres en AOP <sup>(1)</sup>**

Le lait AOP Chaource et Epoisses bénéficie d'un prix également en hausse. Il est estimé à environ 385 € les 1 000 litres en moyenne sur 3 ans et affiche 396 € en moyenne en 2019. D'après les estimations de prix non AOP de l'Yonne et de la Côte-d'Or sur 2017, 2018 et 2019, le différentiel de prix AOP approche 40 € aux 1 000 litres en moyenne. Ces prix peuvent varier fortement en fonction de la laiterie collective.

Une autre recherche de valeur ajoutée est possible pour le lait de plaine via l'AB. Près de 35 millions de litres de lait sont livrés en AB hors Doubs et Jura, soit un peu moins de 5,2 % des livraisons totales régionales de lait de plaine. Le prix est bien plus élevé que celui du lait conventionnel, autour de

Figure 3. **Des cheptels différents entre les deux AOP**



Source : Agreste - Base ADEL - Traitement SSP

## Encadré 1

**AOP Chaource et Epoisses, des cahiers des charges exigeants, notamment en matière d'autonomie alimentaire, garants d'un maintien d'activité sur leur territoire <sup>(2)</sup>**

Les aires de production des AOP Chaource et Epoisses se trouvent positionnées en zone de plaine sur les départements de Côte-d'Or, de l'Yonne, de l'Aube et de la Haute Marne.

L'AOP Epoisses impose un troupeau exclusivement constitué d'animaux de races Brune, Montbéliarde ou Simmental. L'AOP Chaource prévoit quant à elle une contrainte sur la provenance des animaux dont 80 % doivent être nés sur l'exploitation, mais aucune race n'est privilégiée.

Les cahiers des charges de ces AOP, pour les conditions de production du lait, contiennent des dispositions exigeantes en matière d'alimentation, au regard notamment de l'autonomie alimentaire. Ainsi, pour les deux AOP, la ration totale (fourrages et compléments) du troupeau doit provenir en moyenne annuelle à 85 %\* de l'aire de production. Pour l'AOP Epoisses, la contrainte est renforcée en exigeant que la ration journalière soit issue à 80 %\* de l'aire. À cette première contrainte d'autonomie au regard de la zone, l'AOP Chaource a fait le choix d'ajouter un critère d'autonomie au niveau de l'exploitation, la ration totale devant également provenir à 75 %\* de l'exploitation.

Par ailleurs, les deux AOP confèrent à l'herbe une place importante dans l'alimentation du troupeau, qu'elle soit pâturée ou distribuée en vert. Ainsi le chargement est encadré (de 15 à 20 ares minimum par vache laitière), la durée d'accès à l'herbe est définie (5 mois minimum de pâturage en AOP Chaource et pâturage obligatoire des génisses) et/ou la part minimale d'herbe dans la ration contrôlée (50 % d'herbe de la mise à l'herbe au 15 juin en AOP Epoisses, 30 % minimum d'herbe en AOP Chaource).

Finalement, la part d'aliments complémentaires (concentrés achetés ou produits) est également limitée pour chacune des AOP à 27 %\* de la ration totale moyenne en Chaource et 30 %\* en Epoisses.

Le lait transformé pour ces AOP est obligatoirement un lait entier dont la mise en fabrication doit se faire le jour de la collecte (si effectuée toutes les 48 heures) ou avec un report maximum de 24 heures en cas de fabrication fermière.

\* Les % sont calculés sur la Matière Sèche (MS).

<sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> voir infra « Sources et méthodes »

474 € en moyenne triennale, soit environ 120 € supplémentaires par rapport au lait de plaine non AOP.

La valorisation du lait à la fois AOP et AB n'est pas étudiée ici car ne concerne pas ou très peu de producteurs et cette donnée n'est pas disponible.

Les prix de vente du lait AOP et AB génèrent des chiffres d'affaires plus importants. Cependant, pour évaluer les écarts de rentabilité, les coûts de production doivent être mis en regard de ces produits, en passant par une analyse micro-économique des systèmes. L'engagement en AOP limite la variabilité des cours car les effets de la conjoncture sur le prix du lait sont amortis. Ainsi en 2016, lorsque le prix du lait a chuté partout en Europe, l'AOP a été un levier pour maintenir et soutenir le prix du lait.

### Une valorisation préservée par la maîtrise des coûts dans les exploitations <sup>(4)</sup>

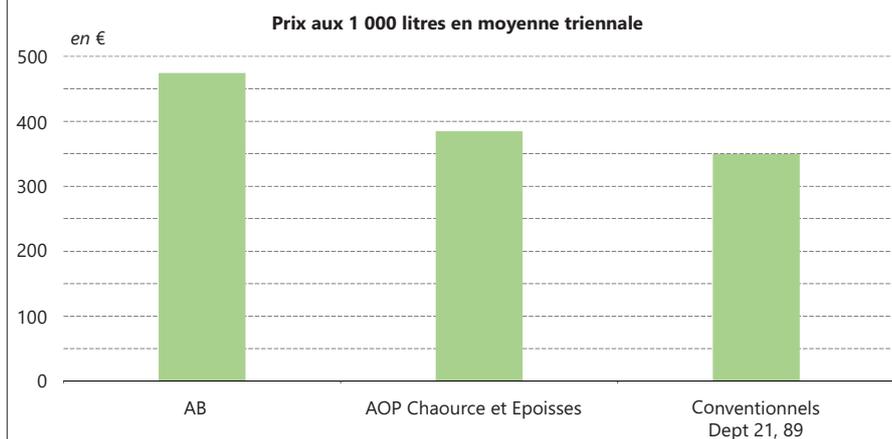
L'analyse GALACSY s'appuie ici sur un échantillon de 179 exploitations laitières, suivies sur la campagne du 1er avril 2018 au 31 mars 2019. Ce dispositif, fondé sur la compilation de diagnostics technico économiques des ateliers lait, fournit un éclairage précis sur la conduite des systèmes laitiers. Les effectifs AOP et surtout AB, réduits, obligent à relativiser les comparaisons. L'échantillon « conventionnels » comprend les diagnostics GALACSY réalisés sur 3 départements des 2 zones AOP (Aube, Côte-d'Or, Yonne).

Les exploitations en AB, comparables en surface, présentent des cheptels plus modestes en lien avec des rendements fourragers moindres. Les exploitations AOP, plus spécialisées en lait que les conventionnels (+ 4 % de SFP et cheptels plus importants), ont un niveau d'intensification intermédiaire (6 000 l lait / ha de SFP). La main d'œuvre est comparable, sauf en AB, où elle apparaît plus nombreuse pour des cheptels plus modestes (cf. figure 6).

L'échantillon AOP affiche une productivité proche de celle des conventionnels. Ce résultat cache une dispersion forte, notamment entre les 2 AOP, liée aux races autorisées par les cahiers des charges. La qualité du lait apparaît nettement meilleure en AOP.

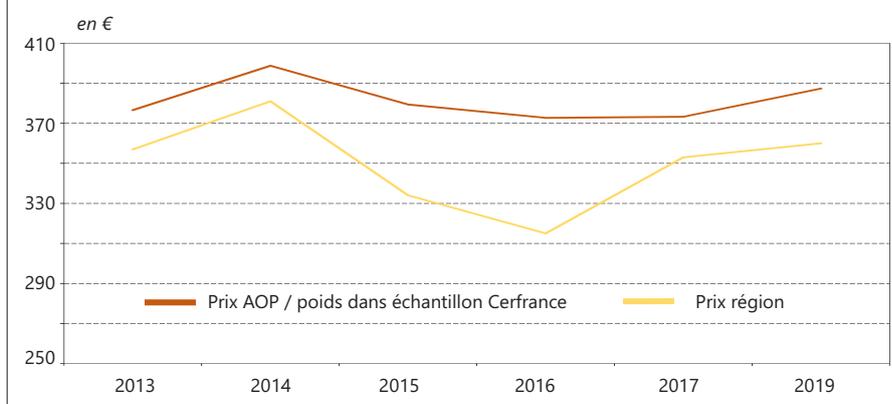
Le prix de base supérieur (+16 € / 1 000 l) se trouve ainsi majoré de compléments significatifs (+ 48 € / 1 000 l) (cf. figure 7). Dans cet échantillon, les exploitations AOP présentent un système fourrager

Figure 4. Une valorisation supérieure en AOP et Agriculture Biologique



Source : Agreste, Enquêtes Mensuelles Laitières 2017 à 2019

Figure 5. Une protection contre les variations des cours nationaux



Sources : Études Cerfrance pour syndicats de défense Epoisses et Chaource et DRAAF (enquête mensuelle laitière)

Figure 6. Structures des exploitations AB et AOP

	AB	AOP	Conventionnels
Nombre d'exploitations	12	46	121
Référence laitière (l)	447 409	597 784	637 464
Ha SAU	191	218	198
Nb VL	68	80	77
Nb UGB total	112	144	125
SFP/SAU (%)	63%	54%	50%
Référence lait /ha SFP (l)	4 338	6 036	8 085
UMO structure	2,8	2,4	2,4

Source : GALACSY

Figure 7. Niveaux de production et prix payés

	AB	AOP	Conventionnels
Lait prod. kg/VL	5 649	8 139	8 266
Lait vendu l/VL	4 715	7 161	7 360
Nb paies <250000 cellules	6,2	8,3	6,5
Prix de base €/1 000l	419	343	327
compléments de prix €/1 000l	38	48	20

Source : GALACSY

intermédiaire entre les systèmes AB quasiment exclusivement herbagers et les systèmes conventionnels avec un

plus fort chargement. Tout en maintenant le maïs comme pilier du système, la valorisation du pâturage et l'autono-

mie fourragère apparaissent comme des points forts, garants d'efficacité économique (cf. figure 8).

En moyenne, la ration des systèmes AOP se partage entre ensilage maïs et fourrages herbacés, la proportion d'achat est ainsi très limitée et ce malgré une année fourragère difficile (cf. figure 9). En AB, la ration entièrement à base d'herbe intègre, quant à elle, pour les exploitations de l'échantillon, des achats de fourrage conséquents.

Aucun système fourrager n'a été épargné par la sécheresse 2018. En AOP, la productivité relativement élevée, associée à des apports de compléments en quantité intermédiaire par rapport aux AB et conventionnels (217 g / kg lait), s'explique par une bonne qualité des fourrages. La maîtrise de l'alimentation permet de limiter l'achat de concentrés souvent onéreux (aliments tracés et non OGM) (cf figure 10).

Bien que sans commune mesure avec l'AB, le niveau des produits des ateliers lait AOP se démarque du conventionnel, sans pour autant nécessiter des charges au litre de lait produit beaucoup plus élevées comme l'AB (cf. figure 11). L'adaptation du système fourrager au territoire et la technicité (qualité des fourrages et des rations) permettent de préserver le gain lié au prix du lait. Malgré les contraintes du cahier des charges, notamment sur les aspects alimentaires, l'ensemble des postes de charges reste comparable à celui des conventionnels.

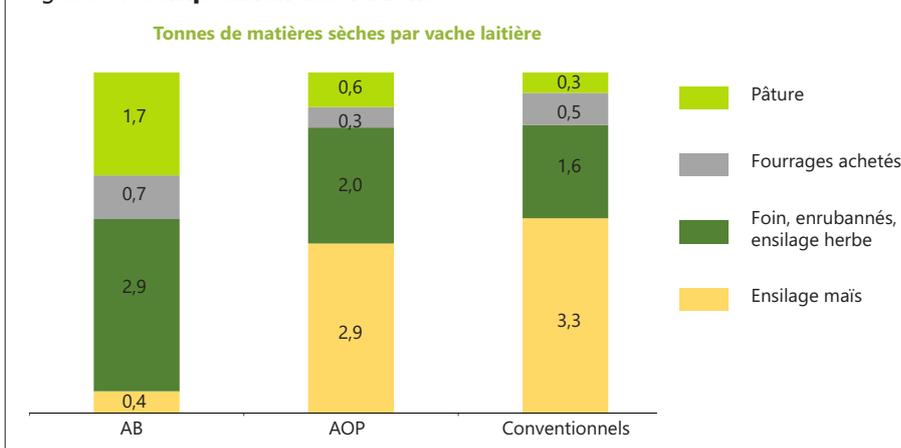
Les exploitations AOP analysées ici présentent le meilleur équilibre entre efficacité et productivité. Ainsi, le bon

Figure 8. **Systèmes fourragers**

	AB	AOP	Conventionnels
% maïs/SFP	3	24	34
Chargement corrigé (UGB/ha)	0,9	1,1	1,2
Pâturage printemps (ares/VL)	29	18	11
% pâture/herbe total	49	43	40
% fourrages achetés	19	8	10
Lait produit l/ha SFP	3 033	5 109	5 799

Source : GALACSY

Figure 9. **Composition des rations**



Source : GALACSY

Figure 10. **Maîtrise du poste aliment**

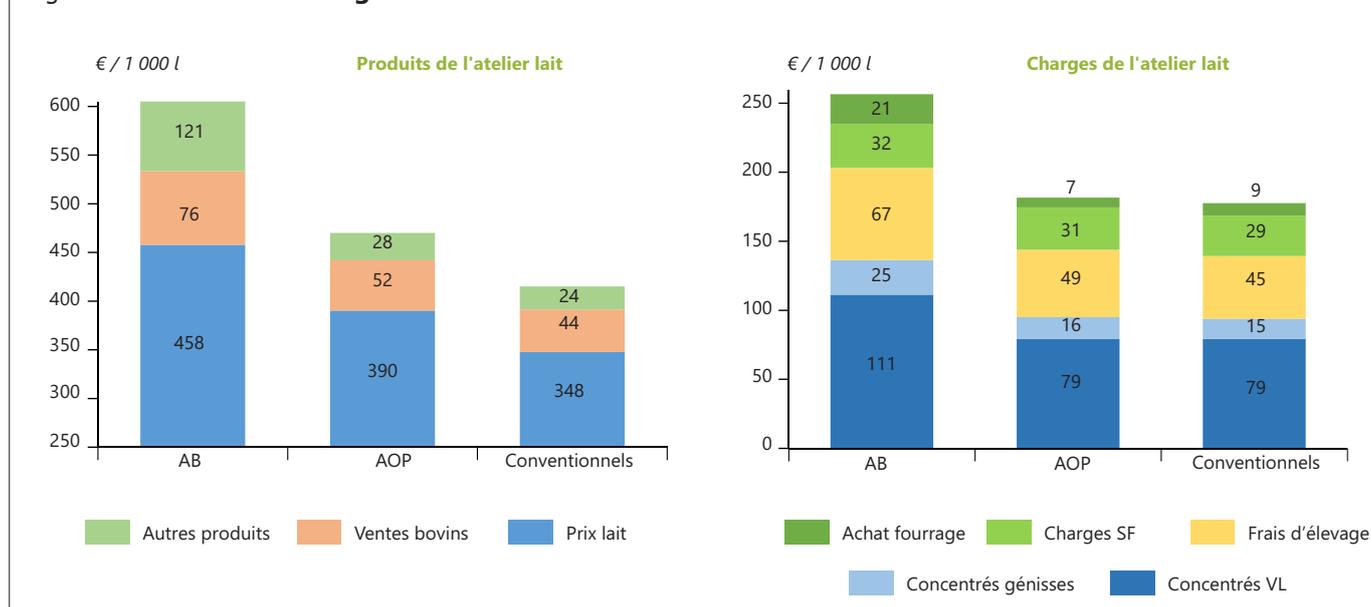
	AB	AOP	Conventionnels
Lait kg/VL	5 649	8 139	8 266
Concentrés t/VL	1,11	1,75	1,86
Concentrés g/kg lait	208	217	225
prix concentrés achetés €/t	628	369	334
% concentrés achetés	50	68	77

Source : GALACSY

niveau de marge au litre de lait se répartit à l'animal et à l'UMO (Unité de Main d'Œuvre) grâce à la maîtrise tech-

nique et à l'efficacité de la main d'œuvre (cf. figure 12).

Figure 11. **Produits et charges de l'atelier lait**



Source : GALACSY

## Un prix de vente supérieur au prix de revient, mais de fortes disparités <sup>(5)</sup>

Cette maîtrise de l'alimentation et de la productivité de la main d'œuvre permet aux producteurs de faire diminuer leurs charges depuis 2013. En dépit de cahiers des charges contraignants, les coûts alimentaires sont bien maîtrisés. Le prix de revient est le seuil au-dessus duquel le prix de vente permet au moins de couvrir les charges de l'exploitation, de rémunérer le travail (à hauteur de 1,5 SMIC) et le capital (à 2 % par an). Il baisse tendanciellement, permettant au prix payé de couvrir la totalité des charges de la main d'œuvre et du capital mobilisés par l'atelier lait, contrairement à ce qui est couramment constaté en lait conventionnel. Ainsi, dans une étude réalisée pour le syndicat de défense de l'Epoisses, le prix de revient moyen de 2012 à 2016 est de 385 € / 1 000 l, face à un prix de vente moyen de 398 €. Sur cette période, le prix de revient dans les autres exploitations de Côte-d'Or est plus bas. Il se stabilise à 370 € les 1 000 l, mais il reste de 18 € supérieur au prix de vente de 352 € de ce lait conventionnel.

Ce prix de revient moyen cache cependant de fortes disparités, traduisant surtout des stratégies différentes en termes d'alimentation, de mécanisation et de main d'œuvre. Ainsi, en 2018, parmi les producteurs de lait destiné à produire du Chaource, un tiers avait un prix de revient supérieur à 400 € quand le prix du lait payé pour ce groupe cette année-là était de 362 € (étude Cerfrance NEIDF pour le syndicat de défense du Chaource).

Figure 12. Les différents niveaux de marge brute

	AB	AOP	Conventionnels
Marge brute (€/1 000 l)	397	288	237
Lait vendu l/VL	4 715	7 161	7 356
Marge brute €/VL	1 874	2 064	1 745
Nb VL	68	80	77
Marge brute €	137 983	172 909	135 290
Nb UMOlait	1,7	1,7	1,6
Marge brute €/UMOlait	80 708	104 310	91 213

Source : GALACSY

Ces disparités de prix de revient sont le reflet de gros écarts sur les charges d'alimentation, par exemple, de 58 € / 1 000 l chez les plus efficaces à 126 € / 1 000 l chez les moins efficaces dans le groupe de producteurs de lait destiné à être valorisé en Epoisses en 2018 (étude Cerfrance BFC pour le syndicat de défense de l'Epoisses). Ces écarts d'efficacité sont liés à l'autonomie fourragère et à la productivité par vache. D'importants écarts sur les charges de mécanisation et de main d'œuvre existent également, liés au choix d'investir ou non dans un robot de traite et à la productivité de la main d'œuvre. La capacité à valoriser d'autres produits de la SFP (viande issue du cheptel laitier, vente de fourrage, aides découplées) est également très variable (de 104 € / 1 000 l pour les moins performants à 225 € / 1 000 l pour les plus performants dans cette même étude).

## La segmentation AOP, un outil de maintien de l'activité laitière sur le territoire

La valorisation du lait en fromages AOP permet aux éleveurs de rémunérer leur travail et leurs capitaux. Cette source

de valeur est à préserver également car elle est un outil de maintien d'une activité laitière sur le territoire comme le montrent d'autres AOP (cf. encadré 2).

## Adapter les pratiques pour sécuriser les stocks fourragers <sup>(6)</sup>

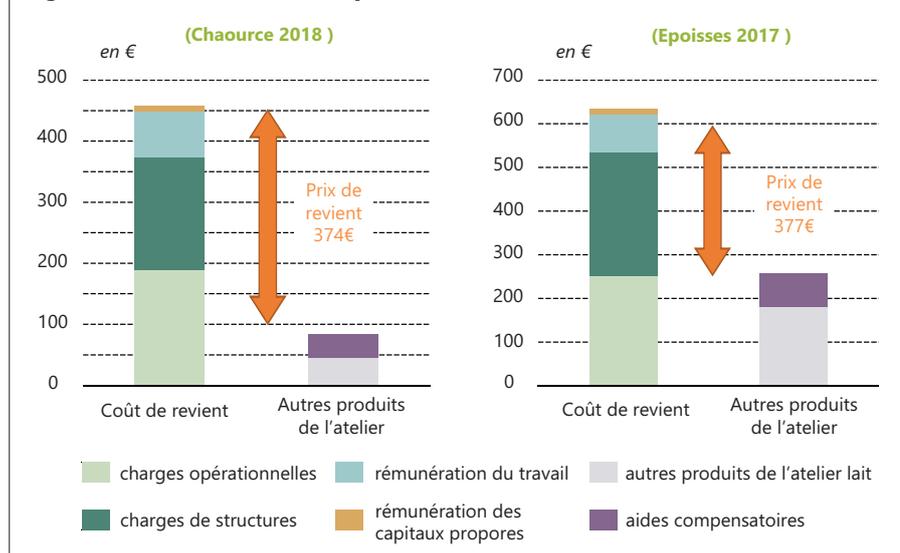
La préservation d'une meilleure marge en AOP de plaine exige une grande maîtrise technique pour maintenir un niveau des charges proche de celui du conventionnel.

La maîtrise des charges doit être réalisée dans le respect du cahier des charges. Une réflexion sur les évolutions possibles de celui-ci est nécessaire afin de toujours prioriser l'autonomie alimentaire des troupeaux tout en s'adaptant au changement climatique qui bouscule ces productions. En effet, les exigences en matière d'autonomie alimentaire (cf. encadré 1) conduisent, de plus en plus, soit à des non conformités individuelles, soit à des demandes de modification temporaire des cahiers des charges, qui doivent rester des exceptions et ne peuvent être mobilisées chaque année. Il apparaît notamment de plus en plus difficile en AOP Epoisses de respecter la part minimale d'herbe dans la ration de printemps (modification temporaire en 2011, 2015 et 2019).

Les éleveurs n'ont pas d'autre choix que de repenser leurs pratiques pour sécuriser les stocks fourragers et maîtriser le niveau de charges.

En Epoisses, un GIEE, regroupant les trois quarts des éleveurs, a vu le jour en juillet 2019. L'un des objectifs est de travailler sur des solutions pour assurer le stock fourrage en sécurisant la production par hectare : mélanges de céréales et d'oléagineux ou de céréales et de protéagineux, maïs semé en dérobé après la récolte d'une céréale. Le Syndicat du Chaource a recruté un stagiaire afin d'explorer les mêmes thématiques. Il est nécessaire de mettre en place des cultures fourragères qui ne seront pas comptabilisées dans les aliments com-

Figure 13. Constitution du prix de revient / 1 000 l



Source : Cerfrance NEIDF

plémentaires limités au sein de la ration. Ainsi l'AOP Chaource a développé depuis 2011 une filière luzerne tracée issue de l'aire de production. Depuis 2014, une filière pulpe de betterave tracée existe également.

Les producteurs AOP recherchent aussi des aliments complémentaires locaux riches en protéines. En effet, les tourteaux de soja plus riches en protéines sont le plus souvent de provenance extérieure et il est nécessaire de concilier en permanence l'équilibre des rations avec la contrainte d'autonomie exigée par les cahiers des charges.

### Faire évoluer les filières pour une préservation collective de la valeur <sup>(6)</sup>

Les volumes de production sont stables sur les dernières années pour l'AOP Chaource (2 541 tonnes en 2019), ce qui est plutôt positif dans un contexte de recul pour les fromages à pâte molle au niveau national (de - 1 à - 2 % par an en moyenne).

L'AOP Epoisses, après trois années de repli en 2016, 2017 et 2018, a inversé la tendance et affiche une progression en volume de l'ordre de + 5 % par rapport à 2018 (1 404 tonnes en 2019). Le développement des ventes par les fromageries, qui ont récemment augmenté leurs capacités de production, explique cette bonne performance.

La création de valeur est directement liée au taux de transformation du lait AOP en fromages Chaource ou Epoisses. En 2018, le taux de transformation mensuel, inférieur à 40 % en début d'année après les fêtes, atteint 56 % pour le Chaource ou 61 % pour l'Epoisses au quatrième trimestre.

Les achats sont saisonniers, avec un pic de consommation en fin d'année pour ces AOP qui sont traditionnellement des fromages de « plateaux », associés à des moments festifs. Les syndicats travaillent pour faire évoluer l'image et promouvoir une consommation plus régulière. Cette dynamique commence à donner des résultats, la baisse de consommation estivale s'étant ralentie l'an passé.

Le lait non valorisé en AOP est préférentiellement transformé en autres fromages (par exemple : Petit Gaugry ou Régéal de Bourgogne) ou revendu à perte sur le marché « spot ».

Le taux de transformation peu élevé résulte également du nombre de producteurs habilités supérieur au nombre de producteurs collectés pour la fabrica-

tion AOP. Les producteurs respectant le cahier des charges de l'AOP sont habilités, même sans débouché. Ainsi, en 2018, 12 éleveurs habilités en Chaource sont collectés pour d'autres destinations que l'AOP.

L'enjeu pour les producteurs est donc de développer la notoriété des produits pour augmenter la demande. Une étude menée en 2018 par BJC (junior entreprise de l'École supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne) auprès de 368 personnes en régions parisienne et lyonnaise montre que 45 % des enquêtés connaissent l'Epoisses et seulement 33 % le Chaource.

### Les SIQO, moteurs pour l'installation <sup>(6)</sup>

Un autre enjeu pour les filières AOP Chaource et Epoisses est de préserver le volume potentiel de production. Cela passe par le renouvellement des exploitations laitières engagées en AOP dans des zones de polyculture élevage où les élevages tendent à disparaître.

Il s'agit d'un enjeu majeur, d'autant plus que la taille des exploitations s'accroît et que plusieurs arrêts peuvent mettre en péril l'économie des filières AOP.

Les installations en lait conventionnel sont très rares sur ces territoires vieillissants (cf. figure 14), alors que les AOP Chaource et Epoisses constatent l'instal-

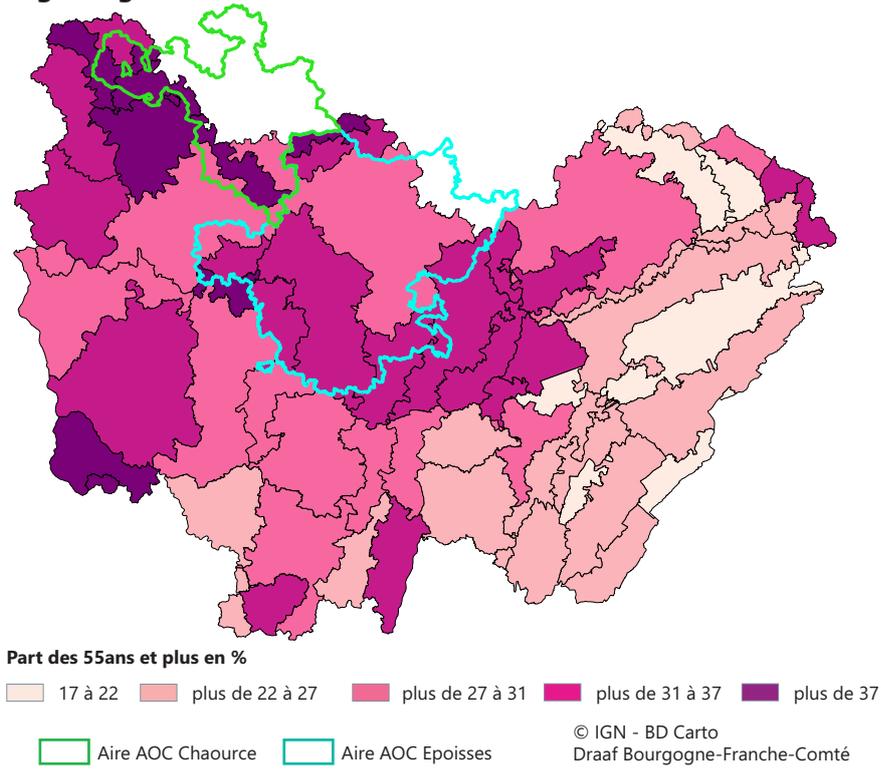
lation de jeunes agriculteurs ces dernières années. 15 installations en Chaource entre 2015 et 2019, et ce malgré la crise qui a secoué la filière laitière en 2015 / 2016, témoignent de la belle dynamique de l'AOP. Les SIQO contribuent donc à maintenir une activité économique (exploitations, mais aussi fromageries).

### La fierté de produire en AOP <sup>(6)</sup>

Les candidats à l'installation sont bien évidemment motivés par le prix du lait, mais également par la recherche de sens. S'engager dans une filière AOP permet d'avoir une meilleure image auprès du consommateur et du citoyen. Ces éleveurs sont également moins isolés, ils font partie d'une communauté de producteurs de lait AOP.

Les syndicats Chaource et Epoisses témoignent depuis quelques années de cette préoccupation croissante chez les futurs éleveurs. Ces producteurs ne sont pas que des producteurs laitiers, ils sont avant tout des producteurs de fromages AOP Chaource et Epoisses et sont fiers de leur engagement. La dimension collective portée par ces filières AOP via les syndicats est finalement un élément structurant important des territoires qui maintient un lien entre les acteurs engagés autour du même projet.

Figure 14 : Part des exploitants âgés de 55 ans et plus par petite région agricole



Source : MSA - Fichier des cotisants non salariés

<sup>6</sup> voir infra « Sources et méthodes »

## Encadré 2

### Crème de Bresse et Beurre de Bresse, des AOP plus récentes mais qui contribuent déjà à maintenir une activité laitière dans les territoires

13 producteurs de Saône-et-Loire rejoignent courant 2020 la coopérative de Foissiat (6 pour 4 millions de litres de lait), la coopérative d'Étrez dans l'Ain (6 pour 4,1 millions de litres) et la Laiterie de Bresse (1 pour 0,2 millions de litres). La plupart de ces producteurs saisit l'opportunité de s'engager dans les AOP Crème de Bresse et Beurre de Bresse à la suite d'une réduction de collecte par un gros industriel. La notoriété de ces AOP, enregistrées en 2014 par l'Union européenne, offre aujourd'hui des perspectives de valorisation pour les éleveurs. En 2020, 10 % du lait de Saône-et-Loire (13 millions de litres) seront collectés en AOP Crème et Beurre de Bresse. 27 millions de litres de lait sont valorisés chaque année en Crème de Bresse et Beurre de Bresse.

### Sources et méthodes

<sup>(1)</sup> **Agreste - Enquêtes Mensuelles Laitières** : Cette enquête mensuelle, réalisée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et FranceAgriMer, est destinée à répondre à la directive européenne sur les statistiques laitières et sert à calculer chaque mois plusieurs indices de production publiés par l'Insee (IPI, IPPAP). Elle permet également de répondre aux besoins des divers acteurs de la filière laitière en France (professionnels et administration).

<sup>(2)</sup> **INAO** : L'Institut National de l'Origine et la Qualité recueille annuellement auprès des organismes de défense et de gestion (ODG), de différentes fédérations professionnelles - dont le CNAOL (Conseil National des Appellations d'Origine Laitières)-, des organismes de certification ou d'inspection (OC et OI), des données sur le nombre d'Opérateurs Habilités (OH), le volume produit par signe, le chiffre d'affaires...pour l'ensemble des signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO). Pour valoriser ces données, l'INAO et l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement) sont engagés dans la conception et la réalisation d'un « Observatoire territorial des signes officiels de qualité et de l'origine (OT-SIQO) » afin de disposer d'une base de données géo-localisée. Au sein de cet observatoire, la règle de rattachement d'un SIQO à la région est :  
1. Une Indication Géographique dont l'aire ne concerne que la région est rattachée à cette région.  
2. Si l'aire de l'IG s'étend sur plusieurs régions, l'IG est rattachée à la région Bour-

gogne-Franche-Comté si au moins 20 % de ses opérateurs habilités se situent en Bourgogne-Franche-Comté. Le calcul prend en compte les OH, producteurs et laiteries.

<sup>(3)</sup> **Agreste - Base ADEL** (Appariement de Données sur les Exploitations Laitières) : Dans le cadre d'un travail engagé en 2015 par le Centre d'études et de prospective du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, un Appariement de Données sur les Exploitations Laitières (ADEL) fournit une base d'informations annuelles entre 1995 et 2015 à l'échelle de la France métropolitaine. Elle résulte de l'appariement des données individuelles et annuelles des quotas laitiers (depuis 1995), du registre parcellaire graphique qui renseigne les surfaces exploitées et cultures mises en œuvre (depuis 2000), de la base nationale d'identification des bovins (depuis 2007), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour ce qui concerne la main d'œuvre (depuis 2010) et de l'Agence Bio (depuis 2010). Cet appariement permet de connaître annuellement, les systèmes de production de plus de 80% des exploitations laitières.

<sup>(4)</sup> **GALACSY** (Gestion Atelier Lait Analyse Cohérence SYstème) : Les résultats GALACSY sont issus des diagnostics technico-économiques réalisés par ALYSE auprès des éleveurs laitiers des départements de l'Aube, Côte-d'Or et Yonne. Ces diagnostics permettent de mettre en relation les suivis techniques (rations, qualité du lait, conduite fourragère, performances de production ...) avec les résultats économiques de l'atelier lait. Avec 70 % des élevages diagnostiqués, ce dis-

positif procure une bonne vision de la situation laitière de la zone.

<sup>(5)</sup> **Cerfrance** : Les résultats sont issus de 2 études réalisées par Cerfrance NEIDF pour le Syndicat de défense du Chaource et par Cerfrance BFC pour le Syndicat de défense de l'Epoisses. Réalisées chaque année depuis 2013, elles s'appuient chacune sur les comptabilités d'une trentaine d'exploitations.

<sup>(6)</sup> **Entretien avec les syndicats des AOP Chaource et Epoisses** en phase finale de rédaction

#### Références des deux cahiers des charges :

Décret 2010-50 du 12 janvier 2010 AOP Epoisses  
Décret 2013-1063 du 25 novembre 2013 AOP Chaource

#### Lexique :

AB : Agriculture Biologique  
AOP : Appellation d'Origine Protégée  
Lait AOP : -dans cette publication- lait destiné à la transformation en AOP Chaource ou Epoisses  
Lait conventionnel : -dans cette publication- lait autre que AOP ou AB  
GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental  
SIQO : Signes de la Qualité et de l'Origine  
Taux de renouvellement : nombre de chefs d'exploitation installés / nombre de chefs d'exploitation total  
UMO : Unité de Main d'Œuvre

[www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne Franche-Comté**

Directeur : Vincent Favrichon  
Directeur de la publication : Florent Viprey

Rédacteurs : Jean-Marie Desbiez-Piat, Pierre Froissart, Eric Seguin (DRAAF), Franck Lavedrine (Alysé), Mathilde Schryve (Cerfrance Bourgogne-Franche-Comté), Sophie Dubreuil (Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté), Dominique Brizard, Christèle Mercier (INAO)

Service Régional de l'information Statistique et Économique  
4 bis Rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
Mél : [srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.fr](mailto:srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.fr)  
Tél : 03 80 39 30 12

Composition : Yves Lebeau  
Dépôt légal : à parution  
ISSN : 2681-9031  
© Agreste 2020